

## **Procédure d'alerte relative aux températures excessives au CFP de Rangueil**

*Toulouse, le 3 juillet 2026*

Conformément aux articles L4131-1 à L4131-4 (principes des droits d'alerte et de retrait ) et aux articles L4132-1 à L4132-5 (conditions d'exercice des droits d'alerte et de retrait) du code du travail transposés aux articles 5-5 à 5-9 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié 2020 relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (extrait : L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation...).

Conformément à l'article 67 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 (extrait : tout représentant·e du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant et consigne cet avis dans un registre spécial côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée -art 61-)...

Les élu·es et représentant·e·s de la CGT Finances publiques de Haute-Garonne à la formation spécialisée SSCT du CSAL de la DRFiP ont constaté qu'il existe une cause de danger grave et imminent liée aux températures excessives auxquelles sont soumis les personnels affectés sur le site de Toulouse Rangueil, notamment dans les brigades de vérification n° 1, 2, 3 et 4, au secrétariat des brigades et au PCRP, totalement exclus du dispositif de climatisation.

Notre organisation syndicale vous a adressé un message d'alerte le 26 juin 2026, au plus fort du dernier épisode caniculaire, sans réponse et sans suite concrète sur le site à ce jour.

Ces derniers jours, à la DGFIP, cinq décès sont survenus dans le contexte de canicule. Derrière ces chiffres, il y a des collègues, des familles, des vies brisées, des collectifs de travail profondément marqués par ces drames. La canicule n'est pas un simple aléa climatique : elle expose les agents à des risques majeurs pour leur santé, accentue la fatigue, dégrade les conditions de travail et augmente les situations de danger, en particulier lorsque les organisations ne sont pas adaptées.

Pour les dix prochains jours, Météo France prévoit des températures à Toulouse entre 35 et 38 degrés avec des températures nocturnes au-dessus des 20 degrés.

Nous vous demandons de prendre les mesures immédiates pour mettre un terme au danger grave et imminent que fait subir l'absence de climatisation aux collègues des services précités. Nous vous rappelons que le télétravail exceptionnel n'est qu'un outil de prévention parmi d'autres, et qu'il est donc indispensable que vous prévoyiez, dans le cadre d'un plan local de prévention des fortes chaleurs :

- l'installation immédiate d'équipements de climatisation mobile dans les services concernés ;
- la levée temporaire des plages fixes en période de canicule afin de permettre aux agents qui pointent de moduler leurs horaires en fonction des périodes de chaleur, sans récupération des heures ;
- l'attribution d'autorisations spéciales d'absence et la fermeture des établissements non climatisés lorsque la température intérieure dépasse les 30 °C.

Au travers de cette délibération, nous attendons bien évidemment que la DRFiP 31 répertorie tous les services où une absence de climatisation mettrait en danger la santé des collègues.

Pour les élu·es et représentant·es CGT à la Formation spécialisée du CSAL 31

*Stéphane BOY*